



Ville d'Esch-sur-Alzette.

## Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:  
16.05.2015

Date de la convocation des conseillers :  
16.04.2015

point de l'ordre du jour no:  
10D

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 24 avril 2015

**Présents:** Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, échevins, Maroldt, Zwally, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers  
Espen, secrétaire général  
**Absents:** Hinterscheid, Codello, échevins, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet:** Avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles pour le projet sis à Esch-sur-Alzette «rue St. Henri»

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre du Logement, Madame Maggy NAGEL, d'une part et la Ville d'Esch-sur-Alzette, d'autre part;

Considérant que l'Etat participe à raison de 100 % aux frais d'aménagement et de premier équipement des logements locatifs pour étudiants, sans que ce montant ne puisse dépasser 800.000 €, 15 % TVA incluse, montant susceptible de réduction par l'application du taux de TVA de 3 % aux travaux éligibles;

Vu le surcoût engendré par les travaux de gros-œuvre respectivement par des travaux de mise en conformité aux normes et exigences de l'Université de Luxembourg, l'Etat participe au maximum à raison de 70 % aux frais de transformation supplémentaires des logements locatifs sans que ce montant ne puisse dépasser 450.000 €, 15 % TVA incluse, montant susceptible de réduction par l'application du taux de TVA de 3 % aux travaux éligibles;

Considérant que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

l'avenant à la convention relative aux aides à la construction d'ensembles.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 23.04.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,